

La forte augmentation en 1949 de la dépense à l'égard des deux guerres mondiales tient à la hausse du tarif des pensions, hausse ayant effet rétroactif à compter du 1^{er} octobre 1947.

Des renseignements sur les demandes de pension pour service en temps de paix, les pensions et allocations de guerre servies aux civils et les gratifications pécuniaires pour bravoure sont donnés aux pp. 1199-1201 de l'*Annuaire* de 1948-1949.

Bureau des vétérans.—Le Bureau des vétérans, constitué d'avocats des pensions, fut institué en 1930 pour aider le requérant d'une pension d'invalidité de guerre et soumettre sa demande à la Commission canadienne des pensions. (Voir l'*Annuaire* de 1947, p. 1196.) Les services du Bureau sont gratuits et ses avocats aident non seulement les ex-militaires mais aussi les personnes qui ont droit à une pension d'invalidité en vertu de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils. Dans presque tous les appels, les requérants sont représentés par un avocat des pensions.

En plus d'assister le requérant dans ses revendications, les avocats des pensions renseignent et conseillent, à l'égard des points de loi ou de procédure qui peuvent les intéresser, les ex-militaires ou autres personnes admissibles à réclamer une pension. Dans tous les bureaux du pays, il ne se passe pas de jour que les avocats des pensions ne soient appelés à donner leurs conseils et à prêter leur concours.

D'après les dossiers du ministère, les demandes de recours à un bureau d'appel en l'année financière 1949-1950 se chiffrent par 2,048, contre 2,225 l'année précédente. Depuis le 1^{er} septembre 1939, elles totalisent 17,879. Le 31 mars 1950, le Bureau des vétérans était saisi de 7,702 demandes de pension plus ou moins actives.